

**AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES
PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT**

ET LE RAPPORT DU DELEGATAIRE EAU DU GRAND LYON
Production et distribution d'eau potable

1. Production et distribution d'eau potable

La CCSPL prend connaissance de l'activité **du service** de l'eau potable pour la première année complète d'exercice du délégataire « Eau du Grand Lyon »

En ce qui concerne **la performance du service**, la commission prend de nouveau acte de l'appréciation de l'Agence Régionale de la Santé indiquant que l'eau distribuée sur la Métropole de Lyon présente une bonne qualité bactériologique et respecte les limites physico-chimiques réglementaires. Elle entend également, comme l'année précédente, le très bon résultat de l'autocontrôle réalisé par l'exploitant.

Quant au suivi d'activité, la CCSPL souligne les résultats de l'action de l'exploitant pour diminuer les volumes de pertes d'eau ; ces résultats s'expliquent par la rapidité de détection et de réparation des fuites - 5 millions de m³ économisés -, l'inspection de 50% du réseau et le renouvellement patrimonial ciblé.

La commission salue la **nette progression du rendement moyen du réseau qui atteint 85%** en 2016 - contre 78% en 2015-, grâce à une diminution du volume produit (pertes réduites) et à une meilleure connaissance du volume compté, liée au déploiement du télé – relevé. Elle constate que l'objectif contractuel est atteint et validé par un audit externe.

En ce qui concerne la tarification, la commission note la stabilité du prix de l'eau potable depuis 2015.

Pour ce qui est de la gestion patrimoniale, la commission prend note de l'ampleur du programme de travaux, particulièrement ceux réalisés par le délégataire, et de l'atteinte des objectifs contractuels notamment pour le renouvellement des branchements et des canalisations.

En ce qui concerne le compte-rendu financier du délégataire, la commission note la baisse de profitabilité sur l'exercice pour le délégataire (rentabilité avant impôts : 6,3% contre 16,3% en 2015).

La CCSPL entend les explications sur la hausse des recettes du délégataire principalement due à l'augmentation de la consommation d'eau, en lien avec le renouvellement du parc des compteurs ; elle prend également acte de la progression des charges pour diverses raisons, dont les moyens humains et logistiques mis en œuvre et le niveau important des investissements réalisés (renouvellement des bouches de lavage).

La commission restera attentive au suivi du compte **Gros Entretien Renouvellement** -2,6 millions d'euros -, dont l'éventuel déficit en fin de contrat sera à la charge du délégataire.

En ce qui concerne les relations avec les usagers, la commission prend connaissance du taux d'impayés à hauteur de 1,43% et demande qu'un contact puisse être établi entre les associations et la Métropole de Lyon pour accompagner les usagers et faciliter les paiements, notamment dans le cadre du dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL).

2. Assainissement

Au vu de la **signature le 30 novembre 2016 du contrat** Métropole de Lyon Agence de l'Eau 2016 – 2019 pour une **gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques**, la CCSPL souligne que la Métropole de Lyon a su conjuguer ses efforts, avec les engagements d'autres partenaires, notamment les aménageurs, au travers des projets :

- de préservation des ressources en eau potable,
- de gestion durable des systèmes d'assainissement,
- de désimperméabilisation de la ville,
- et de préservation et restauration des milieux aquatiques superficiels.

À ce titre, la CCSPL prend acte de la diminution importante, au cours des 10 dernières années, des charges rejetées aux milieux aquatiques grâce aux travaux de mise en conformité ERU – Directive Eaux Résiduaires Urbaines – des usines de traitement des eaux usées.

La commission souligne les bons **résultats des systèmes d'assainissement** de la Métropole de Lyon - stations et réseaux -, qui atteignent des taux de conformité en équipements de 100% et en performance de 87%, à cause de 2 non-conformités (La Feyssine, en raison de fortes concentrations en zinc d'origine industrielle et Lissieu - Sémanet pour le phosphore). Elle note le maintien du montant global des primes pour épuration (11,6 M € en 2016, montant calculé sur la base des performances 2015, représentant 10,8 % des recettes d'exploitation).

Quant à la **conformité** de l'auto-surveillance, la CCSPL note le nombre de 35 déversoirs d'orage équipés couvrant 70% des rejets ; elle relève que quatre systèmes de collecte sont en cours de conformité par temps de pluie, car les volumes déversés sans traitement par les déversoirs d'orage sont supérieurs au seuil réglementaire de 5%. La CCSPL souhaite que, pour la valorisation des boues – réalisée à 99,8% - l'on puisse développer l'épandage ou le compostage.

En ce qui concerne la gestion patrimoniale, la commission note l'amélioration du taux de renouvellement des réseaux de collecte, passant de 0,26% de moyenne sur 5 ans (2015 -2019) à 0,3% (2016-2020), et se rapprochant ainsi des 0,4% au niveau national ; ce progrès est lié à la hausse des montants de travaux et du linéaire. La CCSPL elle sera attentive, dans les prochaines années, aux investissements liés à la réhabilitation des réseaux et à la rénovation des usines anciennes, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance des réseaux (âges des canalisations et matériaux).

La commission souligne la stabilité des résultats financiers, ainsi que les excellents résultats du compte d'exploitation et le niveau de la redevance d'assainissement qui demeure l'une des moins élevées du territoire national.

Enfin, la CCSPL félicite la Métropole de Lyon pour le suivi des indicateurs sur plusieurs années.